



## **Cahier des charges pour le prêt du matériel**

### *Comité Départemental d'Équitation d'Eure-et-Loir*

#### **Article 1 : Mise à disposition du matériel**

Le matériel du Comité Départemental d'Équitation d'Eure-et-Loir est mis à disposition des structures équestres, et ce, gratuitement.

#### **Article 2 : Réservation du matériel**

L'emprunteur réservera le matériel qu'il souhaite (voir article 3 sur la description de la demande) auprès du Comité Départemental d'Équitation d'Eure-et-Loir. Le CDE 28 réceptionnera cette demande sous réserve de disponibilité du matériel demandé. Cette demande se fera par mail à l'adresse suivante : [cde28@ffe.com](mailto:cde28@ffe.com)

#### **Article 3 : Description de la demande**

Lors de sa demande, l'emprunteur indiquera la nature de la manifestation, la date et le lieu, le nom de la manifestation, le nom de la personne responsable de la manifestation, le matériel souhaité ainsi que la quantité, la date de l'emprunt et la date de retour. Le nom de la personne qui réceptionnera à l'arrivée et au départ du matériel. Le matériel devra être demandé au minimum 5 jours avant la manifestation, puis devra être rendu 3 jours maximum après la manifestation.

#### **Article 4 : Mise en place du matériel**

Aucune installation, montage ou démontage de matériel ne sera effectuée par le Comité Départemental d'Équitation d'Eure-et-Loir.

#### **Article 5 : Remise du matériel**

L'emprunteur s'engage à rendre le matériel en parfait état, propre et sec. Lors de l'emprunt et du retour, un état des lieux du matériel sera effectué par le Comité Départemental d'Équitation d'Eure-et-Loir. En cas de détérioration, ou de matériel manquant, le représentant sera contacté dans les plus brefs délais.

#### **Article 6 : Engagement**

L'emprunteur s'engage à n'utiliser le matériel que pour la manifestation prévue dans le protocole de mise à disposition du matériel.